



**Assemblée générale**  
**Conseil économique et social**

Distr.  
GENERALE

A/46/215  
E/1991/76  
6 juin 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-sixième session  
Point 88 de la liste préliminaire\*  
COOPERATION INTERNATIONALE POUR  
ETUDIER ET ATTENUER LE PLUS  
POSSIBLE LES EFFETS DE LA  
CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
Deuxième session ordinaire  
de 1991  
COOPERATION INTERNATIONALE  
POUR ETUDIER ET ATTENUER  
LE PLUS POSSIBLE LES  
EFFETS DE LA CATASTROPHE  
DE TCHERNOBYL

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution A/45/190 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1990 sur la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer.

II. L'ACCIDENT DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE TCHERNOBYL

A. L'accident

2. Le 26 avril 1986, un accident s'est produit à la centrale nucléaire de Tchernobyl, située en République socialiste soviétique d'Ukraine, détruisant le bloc 4 du coeur du réacteur, entraînant ainsi le rejet dans l'environnement de substances radioactives. Il a directement provoqué la mort de nombreuses personnes et l'on sait que de nombreuses autres sont mortes à la suite de leur participation aux mesures prises pour maîtriser l'accident et aux opérations d'assainissement. (Il faudra attendre bien des années avant d'en connaître vraiment tout l'impact sur la santé de la population touchée.) L'accident a eu comme autre conséquence la contamination radioactive à des degrés divers de

\* A/46/50.

quelque 131 000 kilomètres carrés du territoire de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la République socialiste fédérative soviétique de Russie. La vie des habitants des régions contaminées s'en est trouvée gravement désorganisée; de nombreuses entreprises industrielles ont dû suspendre toute activité et de vastes étendues de terres agricoles et forestières ont cessé d'être exploitées.

#### B. Mesures prises par les autorités soviétiques

3. Une commission gouvernementale, placée sous la direction du Vice-Président du Conseil des ministres et comprenant des experts en physique nucléaire, génie atomique, soins de santé, biologie, protection de l'environnement ainsi que des responsables de ministères ou départements de l'Union et des républiques, a été créée pour atténuer les conséquences de l'accident. D'importantes mesures ont été prises, notamment des évaluations initiales de l'ampleur des dégâts et des rayonnements; des dispositions visant à empêcher d'autres rejets du réacteur endommagé; l'identification des zones contaminées et l'évacuation de la population et du bétail dans un rayon de 30 kilomètres (quelque 116 000 personnes ont été évacuées de la zone fortement contaminée en 1986); la construction d'une "enveloppe" pour enfermer le bloc détruit; la décontamination de l'aire de production de la centrale; des mesures visant à protéger les ressources en eau et les sols; la décontamination des zones habitées; la stabilisation de la situation radiologique dans la zone située dans un rayon de 30 kilomètres et dans d'autres zones; la construction de logements; l'organisation et la mise en oeuvre d'exams médicaux généralisés et le contrôle dosimétrique des populations et du bétail. Depuis l'accident, des contrôles médicaux ont été effectués pour plus d'un million de personnes.

4. Toutefois, malgré les mesures d'une ampleur aussi considérable, il est apparu de plus en plus clairement que, par ses dimensions comme par sa complexité, le problème dépassait de très loin l'idée qu'on s'en était faite à l'origine et qu'à bien des égards, il était difficile d'en faire une évaluation exhaustive et, par conséquent, d'assurer la protection des personnes irradiées ou risquant de l'être.

5. C'est cette prise de conscience qui a été à l'origine d'un programme de mesures d'urgence, mis sur pied conjointement par la Fédération et les républiques en vue de maîtriser les conséquences de l'accident, que le Soviet suprême de l'URSS a adopté en avril 1990. Précédemment, la RSS de Biélorussie et celle d'Ukraine avaient adopté des programmes pour la période 1990-1995 et la période allant jusqu'à l'an 2000 respectivement. La RSFS de Russie avait adopté un programme similaire pour 1990-1995. Un Comité national de coordination pour l'élimination des conséquences de l'accident de Tchernobyl a été mis en place, ainsi que des comités d'Etat correspondants, ayant tous pour tâche d'organiser et de coordonner les mesures visant à faire face à tout l'éventail des problèmes cruciaux consécutifs à l'accident.

6. En outre, un "Projet de protection de la population" a été adopté, énonçant les critères devant régir les mesures concrètes visant à atténuer le plus possible les effets de l'accident. Dans le cadre de ce projet, 87 900 personnes ont été réinstallées en 1990 et 119 000 devraient l'être en 1991. Normalement, au cours de la période 1990-1992, un nombre total de 218 900 personnes auront été évacuées et réinstallées, et quelque 4 millions de mètres carrés de logements et installations auront été construits avant la fin de 1991, avec les possibilités d'emploi appropriées dans les zones de réinstallation.

7. Des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des organisations du secteur privé et des particuliers ont commencé à apporter une aide importante à la mise en oeuvre de certaines des mesures proposées.

## II. PARTICIPATION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

8. Certaines organisations du système des Nations Unies ont été parmi les premières à offrir leur coopération. Par la suite, en avril 1990, les Gouvernements de l'URSS, de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine ont demandé que soit inscrite à l'ordre du jour de la première session ordinaire du Conseil économique et social pour 1990 la question de la coopération internationale concernant l'accident de Tchernobyl. C'est ainsi qu'en mai 1990, l'accident de Tchernobyl a été un des principaux thèmes de débat de la réunion du Comité administratif de coordination (CAC). Pour aider le Conseil économique et social dans ses débats sur la question à sa deuxième session, à l'été de 1990, le Secrétaire général a demandé au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe d'établir un rapport sur les activités relatives aux conséquences de l'accident engagées par le système des Nations Unies.

9. En septembre 1990, le Secrétaire général a envoyé dans les régions touchées par l'accident de Tchernobyl une mission d'enquête dirigée par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe et comprenant des représentants du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Office des Nations Unies à Vienne et du Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat. Les conclusions de la mission ont constitué la base du rapport du Secrétaire général à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/45/643), qui décrit de manière détaillée les activités en cours ou projetées des organisations du système des Nations Unies (notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Plusieurs d'entre elles sont membres du Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires.

### III. LA RESOLUTION 45/190 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET SA MISE EN OEUVRE

10. Après avoir examiné le rapport, l'Assemblée générale, tenant compte des activités du système des Nations Unies et jugeant important de compléter l'évaluation internationale des conséquences radiologiques de l'accident, que coordonne l'Agence internationale de l'énergie atomique, a adopté la résolution 45/190 dans laquelle elle invitait le Secrétaire général à formuler un programme permettant de coordonner les activités des organisations des Nations Unies qui prennent part aux efforts entrepris pour s'attaquer aux conséquences de l'accident; à confier cette tâche de coordination à l'un des secrétaires généraux adjoints; à charger une équipe spéciale de stimuler et suivre les activités du système des Nations Unies et de lancer auprès des Etats Membres un appel de contributions volontaires qui viendront s'ajouter aux ressources budgétaires ordinaires utilisées par les organisations et organismes des Nations Unies en vue d'atténuer les effets de l'accident.

11. Dans une lettre du 11 mars 1991, le Secrétaire général informait les chefs de secrétariat des organisations et organismes du système des Nations Unies qu'il avait désigné la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne comme Coordinatrice des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur des zones touchées par l'accident de Tchernobyl, et leur a demandé de fournir toute l'assistance et toute la coopération voulues. Parallèlement, il a adressé aux Etats Membres des notes verbales pour réitérer son ferme soutien à l'appel urgent que l'Assemblée générale a adressé à la communauté internationale et solliciter de généreuses contributions aux activités visant à atténuer les conséquences de l'accident.

### IV. ACTIVITES DE LA COORDONNATRICE DES NATIONS UNIES

#### "Plan directeur" pour les besoins d'assistance

12. Avec le concours de l'AIEA, du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des rayonnements ionisants, du PNUE et du Département de la coopération technique pour le développement, la Coordinatrice a créé un petit secrétariat rattaché à son bureau, à Vienne. Elle s'est longuement entretenue avec les autorités soviétiques et celles des zones touchées, de même qu'avec leurs représentants à Vienne et à New York, au sujet de la nature et de la portée d'un "plan directeur" exposant les besoins d'assistance, et leur a présenté l'ébauche de ce plan en les priant de faire connaître leurs vues. Cette ébauche sera soumise à une réunion de représentants de pays donateurs, qui sera convoquée le 20 septembre, à New York, sous la présidence du Secrétaire général.

13. Lors de ces entretiens, la Coordinatrice a réaffirmé que l'assistance envisagée devait chercher à remédier aux conséquences économiques et sociales de l'accident, puisque les aspects radiologiques et scientifiques sont traités dans l'évaluation radiologique internationale indépendante coordonnée par l'AIEA. Il a été convenu aussi que le plan comprendrait des propositions de projet concrètes visant à répondre aux besoins humanitaires urgents, assorties d'un ordre de priorité.

14. La Coordonnatrice a chargé un fonctionnaire de se rendre à Moscou, le 10 avril, puis à Kiev et à Minsk pour mettre au point le "plan directeur" en collaboration avec le Comité soviétique et avec les comités des trois républiques affectées par cette catastrophe.

#### Equipe spéciale intersecrétariats

15. Pour donner suite à la lettre du Secrétaire général datée du 11 mars, la Coordonnatrice a fait savoir, dans une lettre adressée le 19 mars, aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, que le Secrétaire général avait l'intention de constituer une Equipe spéciale intersecrétariats, chargée de stimuler et de suivre les activités du système des Nations Unies en vue de s'attaquer aux conséquences de l'accident de Tchernobyl, en application de l'alinéa c) du paragraphe 1 de la résolution 45/190 de l'Assemblée générale. Cette équipe spéciale a été officiellement constituée lors de la réunion du CAC tenue à Paris du 17 au 19 avril, à laquelle la Coordonnatrice a présenté son rapport d'activité.

16. Composée de personnalités de haut niveau, l'Equipe spéciale a été créée pour étudier l'ampleur du problème et déterminer la nature de l'assistance requise, dont la portée est sans précédent, et pour veiller à ce que les décisions soient prises rapidement sur les questions de fond qui pourraient se poser. Cette équipe réunit les représentants des organismes qui, de par leur mandat, pourraient apporter une assistance directe et des conseils utiles, en particulier dans les secteurs essentiels de la santé, de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de la planification énergétique, de la réinstallation, de l'éducation et de l'information, de l'industrie et de l'équipement. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette équipe comprenait des représentants de l'OMS, de l'ONUDI, du FNUAP, du CNUEH, de la FAO, du Département de la coopération technique pour le développement, du PNUE et de l'AIEA, mais on attend la réponse d'autres organismes.

17. L'Equipe spéciale suit désormais de près tous les aspects de l'effort international d'assistance. Des propositions de projet ont été adressées à chaque organisation, en fonction du domaine de compétence afin d'obtenir des avis techniques ainsi que les vues de chacune d'entre elles sur les possibilités d'exécution. Une première réunion sera convoquée le 24 mai et elle coïncidera avec la présence à Vienne des représentants des comités créés par le Gouvernement soviétique et par les trois républiques touchées, et la version définitive du "plan directeur" devrait alors être arrêtée.

18. L'Equipe spéciale coopérera étroitement avec le Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires, de manière à donner suite à son examen technique des propositions de projet.

#### Mission de la Coordonnatrice en URSS et dans les républiques touchées

19. A l'invitation des gouvernements concernés, la Coordonnatrice s'est rendue en URSS, dans les trois républiques touchées par les conséquences de l'accident de la centrale de Tchernobyl, et y a séjourné du 23 au 29 avril 1991; elle était accompagnée de membres du petit secrétariat qu'elle

a créé et d'un représentant de la Commission économique pour l'Europe, d'un représentant du PNUD et du Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Moscou.

20. Sa visite avait surtout pour objet de mettre au point un accord final avec les autorités, ainsi qu'avec les présidents et les principaux membres des divers comités établis à Moscou, à Kiev et à Minsk, sur les mesures d'urgence qui restent encore à définir dans le "plan directeur". La date choisie pour cette visite a permis à la Coordonnatrice de représenter le Secrétaire général à l'occasion du cinquième anniversaire de l'accident. Ainsi, le 26 avril, lors d'un concert commémoratif organisé à Minsk, elle a prononcé une allocution qui a été retransmise par la télévision en Union soviétique et dans divers pays d'Europe et d'Amérique latine.

21. La Coordonnatrice a pu ainsi s'entretenir avec de hauts fonctionnaires, et a participé à des réunions techniques avec les comités d'Etat créés pour remédier aux conséquences de l'accident. Elle a également pu se rendre à Tchernobyl où elle a vu le réacteur endommagé et visité les zones fortement contaminées, ainsi qu'un village d'accueil et plusieurs cliniques et hôpitaux.

22. La visite a permis de prendre conscience des nombreuses incertitudes quant aux conséquences de la catastrophe, encore aggravées par les difficultés économiques et divers facteurs locaux. La Coordonnatrice a également pu constater la situation déplorable dans laquelle se trouvent toujours de nombreuses victimes de l'accident, leur détresse et l'angoisse qui les étreint constamment, tant en raison de problèmes de santé que d'autres facteurs moins directement tangibles, mais tout aussi importants.

23. Toutes les autorités concernées ont accepté l'idée d'un "plan directeur" et l'approche coordonnée et concertée qu'elle implique, car ce plan expose les besoins d'assistance pour toutes les républiques concernées. Il a été également convenu que les vues des organisations non gouvernementales et des collectivités locales affectées devraient également être prises en compte.

24. Les autorités ont, en outre, vivement appuyé la suggestion de la Coordonnatrice tendant à ce que l'on s'emploie d'urgence à maintenir l'intérêt manifesté par les médias et par le public au moment de la célébration du cinquième anniversaire de l'accident; les autorités ont également considéré que les gouvernements intéressés devraient continuer, par la voie diplomatique, à solliciter des donateurs potentiels.

25. La version révisée du "plan directeur", accompagnée de propositions de projet, est parvenue à Vienne, le 6 mai, à la date limite fixée pendant la visite.

#### Action future

26. Le "plan directeur" sera examiné et arrêté par un groupe de travail, convoqué à Vienne le 21 mai, qui comprendra les membres du petit secrétariat ainsi qu'un représentant de l'URSS et des diverses républiques touchées. Comme on l'a indiqué au paragraphe 17 ci-dessus, diverses propositions de

projet ont été envoyées aux organismes des Nations Unies compétents et les membres de l'Equipe spéciale intersecrétariats ont été invités à participer à une réunion qui aura lieu à Vienne le 24 mai pour examiner ce document. On espère pouvoir le communiquer, au début de juin, aux donateurs potentiels, pour examen, avant la réunion des donateurs.

27. Le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire, examinera la question de Tchernobyl, et on entreprendra ensuite l'établissement du rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, ce rapport devant tenir compte aussi des résultats de la réunion des donateurs.

#### V. CONCLUSIONS

28. La catastrophe survenue à la centrale nucléaire de Tchernobyl présente un caractère unique, car, cinq ans après, ses conséquences sont encore mal connues, et elles ne le seront sans doute pas avant longtemps. L'accident revêt de plus une dimension internationale, non seulement parce que ses effets insidieux se font sentir au-delà des frontières, mais aussi parce que ses retombées comportent d'importantes leçons pour les pays du monde entier.

29. Il s'ensuit que les mesures prises pour donner suite à la résolution 45/190 de l'Assemblée générale ne constituent que le début d'un long processus appelé à évoluer. La décision prise par la Commission économique pour l'Europe en avril 1991, qui entérine les principales dispositions de la résolution, marque un jalon important. Cependant, la mesure dans laquelle une assistance internationale efficace et ayant l'ampleur requise pourra se concrétiser, dépendra, à l'évidence, de la volonté de l'ensemble de la communauté internationale de répondre aux besoins causés par la catastrophe, dont les effets continueront à se faire sentir pendant des années encore, non seulement chez ceux qui ont été immédiatement touchés, mais aussi dans le monde entier.

30. Il faut donc espérer que les donateurs potentiels - gouvernements, organisations non gouvernementales, institutions diverses, secteur privé et particuliers - apporteront un appui financier à la réalisation du "plan directeur", en dépit des nombreuses autres affectations possibles de leurs ressources.

-----